

## Les capacités militaires européennes dans la lutte contre le terrorisme international (essai)

Les attentats perpétrés à Madrid en mars 2004 ont fait prendre conscience aux principaux acteurs de l'Union de la nécessité et de l'urgence d'accélérer la mise en place de la Politique de Sécurité et de Défense élaborée dans le contexte du 11 septembre, afin de pouvoir mener une politique efficace de prévention et de réaction aux crises terroristes. Pour l'instant la lutte contre le terrorisme international est surtout dévolue au vecteur juridico-policiier : création du mandat d'arrêt européen, renforcement des mesures d'identification biométrique, formation d'une équipe d'experts de l'antiterrorisme au siège d'Europol, etc. Ce primat de la solution policière sur la solution militaire résulte d'un choix politique : la PESD n'inclut pas officiellement de futures actions militaires contre le terrorisme. Son Haut Représentant, Javier Solana, a déclaré en 2002 que l'objectif premier de la lutte antiterroriste n'était pas le conflit militaire et que celle-ci nécessitait avant tout des techniques et des réponses policières. Dans ce contexte, faute d'une volonté commune et d'objectifs clairement circonscrits susceptibles de fédérer tous les Etats-membres, les capacités militaires européennes en matière antiterroriste restent pour l'heure embryonnaires, de même que les moyens effectifs de coercition et de projection des forces armées. Nous allons voir de quelles conditions dépend la mise en œuvre de capacités opérationnelles européennes de réaction aux agressions terroristes, et quelles actions pourraient être entreprises pour que ces capacités, qui n'existent pour le moment qu'à l'état de virtualités, trouvent une application concrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international.

**Les capacités militaires actuelles de l'UE pourraient se révéler utiles dans la lutte antiterroriste** : Après avoir exprimé sa volonté politique en matière de PESD à Helsinki en 1999, il s'agit dorénavant pour l'Union d'être capable de conduire les « missions de Petersberg » qui avaient été adoptées dès le Traité d'Amsterdam : « *missions humanitaires, missions de maintien de la paix, missions de forces de combat pour la gestion des crises* ». ***Cet énoncé des missions de Petersberg était suffisamment vague pour les Etats-membres eussent pu y trouver une justification pour lancer, dans le cadre d'une coordination européenne, des opérations militaires de contre-terrorisme en Afghanistan en 2002.*** Or cette option n'a pas été avalisée, faute d'un consensus nécessaire, et les institutions de gestion de crise de l'UE n'ont pas été saisies de la question. De grands progrès ont cependant été faits depuis la déclaration d'« opérationnalité » de Laeken de 2001 pour doter l'Union d'une réelle capacité de décider d'une éventuelle intervention autonome. Celle-ci dispose désormais d'une structure de gestion de crise cohérente : l'Unité politique de planification et d'alerte rapide (UPPAR) ; le Comité politique et de sécurité (COPS) ; le Comité militaire (CMUE), composé des chefs d'état-major des armées ; l'Etat-major de l'Union européenne (EMUE) ; le Centre de situation (SITCEN). Outre ce socle institutionnel, l'Union européenne cherche à mettre sur pied de véritables capacités de projection des forces : le but est d'être capable de déployer en deux mois une force de 50 000 à 60 000 personnes pour une durée minimale d'un an. Cet objectif n'est toujours pas atteint à l'heure actuelle. **Une autre avancée est constituée par la mise en place de « groupements tactiques » de 1500 hommes pour des opérations de réaction rapide d'ici à 2007.** L'Union pourrait même se doter de deux ou trois de ces « battle groups » dès 2005. Ces groupements sont nés d'une initiative franco-britannique, en février 2004, à laquelle s'est associée l'Allemagne. **La mesure symbolique la plus forte reste toutefois la décision, entérinée en décembre 2004, de créer une force militaro-policière, sur le modèle de la gendarmerie française,** susceptible de servir d'appui logistique à la lutte antiterroriste et qui autorisera un maillage informationnel plus performant des territoires européens.

**Le rôle du renseignement stratégique militaire** : Pour le renseignement de défense, une division « Renseignement » a été créée au sein de l'Etat-major européen. Elle contribue à l'évaluation de situation, à l'alerte rapide et assure un soutien des opérations en cas d'engagement européen. Au moins un expert de chaque Etat membre y participe, sous l'autorité du Directeur de l'EMUE, mais chacun dispose d'une liaison sécurisée vers son service national de renseignement. A partir des renseignements reçus, cette division doit fournir une évaluation de situation qui reflète une position européenne commune. Les documents produits sont transmis au Directeur général de l'Etat-major, au

Comité militaire et au Centre de situation qui a pour fonction de mettre en synergie renseignements d'origine civile et militaire. En cas de crise déclarée, il se transforme en cellule de suivi de crise et assure donc une permanence. La reconnaissance en tant qu'agence européenne du Centre d'imagerie spatiale de Torrejón permet de penser qu'une véritable division d'imagerie militaire au service des forces armées européennes va être mise sur pied. Enfin **le volet « renseignement humain » doit être conforté par le recours aux forces spéciales et aux branches « action » des services de renseignement.** De ce point de vue l'Europe dispose déjà de forces spéciales réputées – SAS britanniques et troupes du COS en France – qui ont fait leurs preuves dans le domaine du renseignement militaire.

**Le volet projection/protection des forces en opérations extérieures** : En ce qui concerne le déploiement des moyens aériens d'attaque au sol, cela pose aujourd'hui de graves problèmes aux Européens. Dans ce domaine, la mise en place d'avions de combat sur des bases militaires dans des pays d'accueil pour des missions de lutte antiterroriste reste très délicate. Dans le cas de l'opération « Liberté immuable », il a fallu quatre mois avant que des avions français commencent leurs opérations à partir d'une base au Kirghizstan. Pour ce qui est de la protection des forces sur le théâtre d'opérations dans un contexte de lutte antiterroriste – l'expérience du Liban l'a démontré – c'est surtout par la mise en place de services basés sur le renseignement humain et électronique que l'on pourra contrer ce type de menace. La protection de bases sur des théâtres extérieurs fait bien l'objet d'études à l'OTAN dans le cadre de la lutte antimissile de théâtre, mais celle-ci n'a pas été définie comme une priorité dans le cadre de la lutte antiterroriste.

**Prévention des menaces terroristes et protection des sites sensibles** : La protection des points sensibles, cibles potentielles d'attaques terroristes – sites nucléaires ou sites de traitement de l'eau – est un problème très difficile à traiter car il implique des forces de sécurité très importantes, et si l'appel aux militaires peut constituer une réponse, celle-ci ne peut être que partielle et dépendra encore pour longtemps des instances nationales. La réaction sera coordonnée dans le cadre de l'OTAN en utilisant le réseau de défense aérienne, mais la décision d'abattre un avion commercial détourné est et restera du ressort des « hautes autorités » de la défense aérienne nationale, même si cela suppose une harmonisation des critères au niveau européen. Il faut être conscient que cette protection du territoire est très coûteuse en hommes et en moyens militaires. On ne peut disposer en permanence de batteries antiaériennes ou d'avions de chasse. Seul le renseignement peut permettre de déjouer efficacement des plans terroristes de ce type. Si en effet le scénario du 11 septembre peut se reproduire dans le cas d'une usine nucléaire, il est plus probable que l'action terroriste se fera par une infiltration du personnel de l'usine. **Les mesures symboliques telles que le déploiement de missile Crotales autour des sites nucléaires ne sauraient en aucun cas compenser un travail de surveillance et de renseignement permanent** tant dans le recrutement que dans la gestion du personnel qui travaille sur ces sites.

**Les capacités civilo-militaires de réaction aux agressions terroristes** : Pour faire face aux situations de crise, notamment une attaque à la « bombe sale », la coopération et la réalisation d'exercices communs entre les forces militaires et la protection civile (police, pompiers et services de santé) sont résolument indispensables. En effet la mobilité des moyens militaires peut être un appui considérable pour la protection civile : hôpitaux de campagne, installations mobiles de décontamination NBC et moyens de détection de ces substances peuvent pallier, dans un premier temps, les insuffisances des installations détruites ou débordées lors d'une attaque avec des armes de destruction massive, et permettre aux forces de police de se réorganiser rapidement. La réactivité dans ce genre de situation est un facteur clé pour sauver des vies et stabiliser la situation autour du lieu de l'attaque. La responsabilité principale incombe à chaque Etat. En Europe, les conséquences transfrontalières seraient inévitables – afflux de victimes dans les hôpitaux, problèmes dus aux possibles contaminations biologiques et radioactives/radiologiques, par exemple – **ce qui demande la mise en place d'une coopération étroite entre les dispositifs de protection civile nationaux et les forces armées qui participeraient à des missions d'aide et d'assistance.**